



## AUTORISATION DE REPRODUCTION, DE REPRESENTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné :

Demeurant à :

Autorise : la Maison Paysanne de l'Aude, à utiliser à titre gracieux, mon image ou à me photographier, dans le cadre d'une exposition sur l'agriculture paysanne.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **j'autorise la Maison Paysanne à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies sélectionnées dans le cadre de la présente et d'indiquer l'auteur des photographies sur ces même panneaux.**

- J'autorise la Maison Paysanne à utiliser les photographies sélectionnées ou non sélectionnées dans le cadre de l'exposition photographique pour être exploitées et utilisées, à titre gracieux, dans d'autres projets ou communication Maison Paysanne de l'Aude sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.
- Je n'autorise pas la Maison Paysanne de l'Aude à utiliser les photos reçues lors de l'appel à photo « Objectif Paysans ! » pour son utilisation dans d'autres projets.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente dans tout support à caractère pornographique, raciste ou xénophobe.

Les photos sont retirées de la banque de photos sur simple demande écrite (papier ou mail) et envoyées à la MP 11.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires et de bonne foi.

**En qualité d'auteur de la photo, la responsabilité vous incombe de respecter le droit à l'image :**

La diffusion de certaines images ne nécessite pas l'accord de la personne photographiée ou filmée, sous réserve du respect de sa dignité : Si la personne n'est pas facilement reconnaissable (de dos, visage caché...), image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée et dans la limite du droit à l'information, image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique, image d'une personnalité publique dans l'exercice de ses fonctions si le but de l'image est d'informer, image illustrant un sujet historique

**Photos avec accord :** Il est nécessaire d'avoir l'accord écrit d'une personne pour utiliser son image. Pour un mineur, l'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit. Il n'y a pas d'exception. Pour un groupe, l'autorisation écrite des parents de chaque enfant est obligatoire.

En cas de besoin, il vous appartient de faire signer le document « **AUTORISATION DE REPRODUCTION, DE REPRESENTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE** » et de le joindre au dossier de sélection.